

Résumé de la Politique en matière de Sanctions internationales

Introduction

Les sanctions sont des mesures légales ou réglementaires adoptées par les autorités gouvernementales pour soutenir les objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale. Elles visent à interdire certaines activités impliquant des États, des organisations ou des individus étrangers considérés comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, et constituent un instrument essentiel pour la communauté internationale.

Elles peuvent prendre la forme de restrictions financières, d'interdictions de voyage, d'embargos sur les armes, de limitations à l'exportation et à l'importation, ainsi que de suspensions d'aides techniques ou financières. Selon les objectifs poursuivis, ces mesures peuvent cibler des secteurs économiques spécifiques, s'appliquer de manière générale à un État ou à une personne spécifique.

Programme de Sanctions de la Banque

La Banque Nationale du Canada et ses filiales (« la Banque ») doivent se conformer aux sanctions en vigueur dans toutes les juridictions où elles exercent leurs activités. Pour ce faire, la Banque a instauré un programme de sanctions internationales fondé sur une Politique rigoureuse en matière de sanctions (« la Politique »), applicable à l'ensemble des secteurs, unités d'affaires, filiales et centres étrangers (« Unités d'affaires »), quel que soit leur emplacement.

La Politique établit les exigences de conformité, le cadre de gouvernance et les mécanismes d'escalade permettant d'identifier et de traiter rapidement les enjeux liés aux sanctions. Elle doit être lue conjointement avec les autres politiques de la Banque et de la Conformité, notamment celles relatives à la LRPCFAT, au filtrage, ainsi qu'aux normes d'identification et de connaissance du client. Le présent document constitue un résumé de la Politique.

Principaux éléments de la Politique

Évaluation des risques

L'efficacité du programme repose sur la mise en place de mesures de contrôle qui tiennent compte des risques inhérents associés aux relations d'affaires de la Banque, aux pays où elle exerce ses activités, à ses réseaux de distribution ainsi qu'aux produits et services qu'elle offre. L'exposition aux sanctions des Unités d'affaires est intégrée à l'évaluation globale des risques dans le cadre du programme de Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (« LRPCFAT »). Cette approche permet d'adapter les contrôles en fonction des zones géographiques, des types de transactions et des secteurs les plus sensibles.



Exigences de conformité et filtrage

La Banque doit respecter les régimes de sanctions applicables dans les juridictions où elle exerce ses activités. Cette conformité peut restreindre ou interdire la prestation de services financiers lorsqu'une opération est liée à des activités prohibées ou à des personnes ou entités désignées. Toute tentative de contournement des sanctions ou des contrôles est également strictement interdite.

Pour garantir cette conformité, la Banque met notamment en œuvre des mécanismes de filtrage des comptes, produits, transactions et tiers contre des listes officielles consolidées, mises à jour quotidiennement et comprenant les personnes et entités visées par les sanctions applicables. Ce filtrage s'étend également aux non-clients, tels que les fournisseurs, partenaires, ordonnateurs et bénéficiaires de paiements internationaux.

En cas de correspondance potentielle avec une sanction, la Banque procède à l'analyse et applique les mesures prescrites, telles que le gel des avoirs, le rejet de la transaction ou le refus de services. La Banque doit également respecter les obligations de déclaration auprès des autorités compétentes.

Il est à noter qu'une opération impliquant une juridiction sanctionnée peut être interdite par la politique interne de la Banque, même si elle ne contrevient pas directement à une loi en matière de sanctions.

Infractions et pénalités

En cas de contravention aux sanctions, la Banque s'expose à des pénalités civiles et criminelles importantes, pouvant mener jusqu'à une peine d'emprisonnement. La Banque pourrait également se voir interdire de mener, de poursuivre ou d'étendre ses activités advenant une contravention aux sanctions dans une juridiction donnée.

Tout employé de la Banque qui contrevient à des sanctions ou à la présente Politique s'expose à des mesures disciplinaires conformément aux politiques internes applicables.

Exceptions, licences et certificats

Les autorités réglementaires peuvent prévoir des exceptions ou délivrer des licences permettant certaines activités normalement interdites par la réglementation applicable aux sanctions. La Banque ne prend généralement pas en charge les démarches liées aux licences ou exceptions réglementaires. Toutefois, lorsqu'une exception est confirmée et qu'elle respecte la politique interne, la Banque peut décider de participer à l'activité concernée.

Formation

La formation est un élément central du programme de sanctions à la Banque. Elle est supervisée par le Chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (« CLRCP ») et déployée à l'échelle de l'entreprise. Un module annuel général est obligatoire pour tous les employés, et une formation spécialisée est également proposée aux unités exposées à des risques élevés.



Normes et procédures spécifiques

Certaines unités, en raison de leur exposition particulière, peuvent être tenues de mettre en place des normes et contrôles spécifiques en collaboration avec la Conformité. Ces contrôles ciblent des transactions, des secteurs d'activités ou des juridictions plus sensibles.

Efficacité des contrôles

L'efficacité des contrôles est vérifiée par une autoévaluation annuelle dans le cadre du programme LRPCFAT, dont les résultats sont communiqués au CLRPC et au Conseil d'administration. En complément, l'Audit interne réalise un examen indépendant au moins tous les deux ans pour évaluer la robustesse des contrôles et la conformité du programme.

Rôles et responsabilités

La gouvernance du programme repose sur plusieurs niveaux :

- **Conseil d'administration (« CA ») et au Comité des risques globaux (« CRG »)**: détient la responsabilité de supervision ultime du programme et de l'approbation de la Politique.
- **CLRPC** : nommé par le CA, il exerce une fonction de supervision indépendante et veille à la conformité réglementaire, à la gestion des risques, à la supervision des contrôles, à l'évaluation périodique du programme et à la présentation des conclusions au CA.
- **Conformité** : responsable du développement et du maintien du programme, de l'analyse des lois et des règlements applicables, de l'élaboration de normes et outils pour les unités d'affaires, de la gestion des listes de sanctions, des demandes d'exceptions et de la relation auprès des autorités.
- **Responsables de conformité** : responsables de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de la gestion des relations avec les régulateurs locaux.
- **Unités d'affaires** : responsables de l'intégration des contrôles, de l'identification des lacunes et de la mise en œuvre des plans correctifs s'il y a lieu.

Révision et approbation de la politique

La Politique est révisée annuellement par le CLRPC afin de maintenir son contenu actuel et à jour et soumise aux trois ans au CRG pour approbation. Elle peut également être révisée et mise à jour au besoin, advenant des changements importants dans l'environnement réglementaire ou tout autre développement important qui justifie la révision de la Politique.

